

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 07 avril 2022
Convocation en date du 28/03/2022

Présents : Mr F. LE GALL, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mme V. BOMY, Mme C. BRAULLE, Mr B. LENTIEUL, Mr L. TOURMAN, Mr S. WATEL.

Absents excusés : Mr J-P. HENON (procuration à Mr J-L. LOQUET), Mme D. HENRY (Procuration à Mr PREVOST Roland), Mr P. LECLERCQ (Procuration à Mme BOMY Valérie), Mr F. LHIRONDELLE (Procuration à Mr LENTIEUL Benoit), Mr R. MERIAUX (Procuration à Mr LE GALL François), Mr N. PANNEQUIN (Procuration à Mr WATTEL Sébastien).

Secrétaire de séance : Mr R. PREVOST

La séance ouverte Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour une demande de subvention de fonds de concours auprès de Grand Calais Terres et Mers.

Le Conseil Municipal donne son accord.

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/03/2022

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

2 : Délibération sur le compte administratif, le Compte de gestion et l'affectation des résultats 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à 13 voix pour le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Il est précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mr. R PREVOST présente le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes : **443 010,67 €**

Dépenses : **243 502,12 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes : **715 531,36 €**

Dépenses : **460 449,61 €**

Le compte administratif est voté 13 voix pour.

3 : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

L'état de notification n° 1259, des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,49**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,15**

4 : Budget primitif 2022

Après présentation du budget primitif, le conseil municipal l'approuve à 14 voix pour.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

Section de fonctionnement : 1 522 786,12€

Section d'investissement : 1 382 500,00€

5 : Création d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16,2/35^e

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de la cantine et l'entretien des locaux se termine au 31 mai 2022. Dans le but d'assurer la continuité du service, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet au 01 juin 2022.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 16,20 heures.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire :

- De créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 16,20/35^e
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

6 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection et de sécurisation sur la RD 245 et RD 246.

Il porte ensuite à la connaissance de l'assemblée que ces travaux entrent dans le cadre de la demande de subvention des amendes de police.

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet avec devis à l'appui,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'approuver cet avant-projet d'un montant total **HT de 25 525,81€**.

L'assemblée, après délibération **accepte à l'unanimité**.

DECIDE d'adopter le devis d'un montant total **HT de 25 525,81€**.

7 : Demande de subvention de fonds de concours

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Colombier (phase 1 et 2) nécessitent que le conseil municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Calais Terres et Mers dans le cadre des fonds de concours. Le montant sollicité est de 15 000,00 €.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	% participation
Travaux divers et communs	246 420,00 €	FDE	39 100,00 €	15,86%
		Orange	9 000,00 €	3,65%
		DETR	14 000,00 €	5,68%
		s/s total aides publiques	62 100,00 €	
		collectivité	169 320,00 €	68,71%
		Fond de concours	15 000,00 €	6,10%
		s/s total autofinancement + GCTM	184 320,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	246 420,00 €	TOTAL RECETTES HT	246 420,00 €	

Echéancier de réalisation de l'opération

Date prévisionnelle de début des travaux : 01/05/2022

Date prévisionnelle de fin de travaux : 30/11/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire une fois les aides obtenues à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci.

8 : Questions et informations diverses :

COMITE DES FETES :

Mr TOURMAN :

Le tract des festivités de l'année va être distribué dans les boîtes aux lettres et communiqué sur la page Facebook du comité des fêtes.

La brocante aura lieu le 1er dimanche de juin en même temps que la ducasse.

Lundi 18 avril se déroulera la chasse aux œufs.

L'A2PE :

Mr LOQUET :

Le 30 mars a eu lieu l'assemblée générale.

Le bureau de vote a été renouvelé

Mr LOCQUET Jean-Luc : président

Mr HENON Jean-Pierre : trésorier

Mme HENRY Dominique : secrétaire

Les travaux de l'église devraient bientôt démarrer. Quatre entreprises ont été retenues pour les lots maçonnerie Pierre de taille, charpente menuiserie, couverture et vitraux. Le lot électricité reste à être validé par l'agence T'KINT.

Quatre vitraux existants vont être démontés et restaurés.

Mr LE GALL :

Une autorisation a été demandée par la directrice, Mme EVRARD, afin qu'une réunion puisse avoir lieu avec une douzaine d'instituteurs à l'école.

Une demande similaire avait été faite par Mme DETRES et celle-ci s'était tenue à plusieurs reprises dans la salle de réunion de la mairie.

TRAVAUX « MUR DU CIMETIERE ET MUR RUE DE LA BASSE LEULINGUE / RUE DU COLOMBIER :

Mr PREVOST :

Les travaux vont pouvoir débiter au printemps.

Les matériaux sont bien disponibles.

TRAVAUX RUE DU COLOMBIER ET RUE DU MOULIN :

Mr PREVOST :

Le début des travaux est prévu en juillet. Cela reste à confirmer pour établir un planning avec les entreprises ENEDIS, ORANGE.

Mr LE GALL :

Les candélabres (les mâts pour l'éclairage public) étant en acier et l'acier provenant à quatre-vingt pour cent de la Russie, nous risquons d'être retardé dans l'approvisionnement de ces produits.

Cela n'empêchera pas de continuer les travaux et d'attendre d'enlever les anciens mâts pour les remplacer par les nouveaux.

La séance est levée à 20h30